

DEL 2022.06.22-5

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA SOMME

EXTRAIT D
DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le:

ID : 080-218005957-20230907-20230907DSP-CC



SEANCE du 22 juin 2022

Arrondissement d'Amiens
Canton de Poix de Picardie
Commune de Poix de Picardie
Rue du Docteur Barbier 80290

Jours et Heures d'ouverture de la Mairie
du lundi au vendredi : 8h30 12h – 14h 17h30h
samedi : 9h – 12h

NOMBRE DE MEMBRES		
MEMBRES EN EXERCICE	MEMBRES PRESENTS	MEMBRES VOTANTS
19	16	18

L'an deux mil vingt deux, le 22 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Poix-de-Picardie, sous la présidence de Madame Rose-France DELAIRE, Maire.

PRESENTS : Mme Rose-France DELAIRE, M. Romuald TRABOUILLET, Mme Martine DUFEUILLE, M. Emmanuel AUZOU, Mme Geneviève LECLERCQ, M. Bernard D'HAILLECOURT, Mme Françoise MILLE, M. Joël DUMONT, Mme Lilianne ROY-GENSE, Mme Jocelyne MAGNIER, M. Lucien LECHEVIN, Mme Céline LE MOIGNE, M. Moussa BELKADI, Mme Sophie BAEFCOP, M. Patrick LEONARD, Mme Marie-Christine LACOMBE.

DATE DE CONVOCATION : 16 juin 2022

ABSENTS EXCUSES : M. Eric LIMBERTIE, Mme Sylvie SCHOUTETEN-MOUJOL, M. Daniel DECOSTER.

POUVOIRS : M. LIMBERTIE à Mme DUFEUILLE, Mme SCHOUTETEN-MOUJOL à M. DUMONT

DATE D'AFFICHAGE

DU COMPTE RENDU : 24 juin 2022

SECRETARE DE SEANCE : Mme LE MOIGNE

OBJET : Création et gestion d'un crématorium : concession de service public.

Aux termes de l'article L 2223-40 du CGCT, les communes et les EPCI sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites funéraires.

« toute création ou extension de crématorium ne peut avoir lieu sans l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département, accordée après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et un avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. »

Le choix des familles pour la crémation est en constante progression sur tout le territoire national et les crématoriums existants à proximité, Amiens, Beauvais, Abbeville obligent souvent à de longues attentes avant de pouvoir satisfaire aux demandes des familles. Il est donc très judicieux d'envisager la création d'un crématorium à Poix de Picardie en sachant que l'équilibre économique d'un tel service se trouve dès 450 crémations annuelles.

Le montant de l'investissement comprenant l'acquisition d'un terrain (environ 5000 m²) les frais d'études et d'assistance, les travaux de construction, d'équipement technique (un four et son ensemble de traitement des fumées) et les mobiliers et équipements divers, les aménagements des jardins et des abords se trouve compris entre 2 millions et 2 millions 6 euros hors taxes selon le type de construction et les équipements retenus. Les coûts de voirie et de raccordement divers et la nature des sols.

La gestion d'un équipement de ce type requiert un savoir-faire et des compétences spécifiques, aussi la solution préconisée consiste à faire appel à un exploitant professionnel dans le cadre d'un mode de gestion adapté. La construction d'un crématorium demande par ailleurs des compétences particulières et nécessite un niveau d'investissement qu'il n'est pas souhaitable de mobiliser par la collectivité sur cette seule opération.

Pour ces motifs, il est proposé de retenir le principe d'une concession de service public.

Dans ce cadre, la gestion se fait aux risques et périls du concessionnaire qui doit supporter, sous le contrôle de la collectivité :

- Le financement des investissements nécessaires à son activité
- Les aléas économiques tenant à l'exploitation de l'activité
- L'aléa technique tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu des équipements et de disposer des personnels suffisants pour assurer la continuité du service.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de la création d'un crématorium à Poix de Picardie

- De décider de son mode de gestion sous la forme d'un contrat de concession pour le financement, la construction, l'aménagement du l'ameublement et la gestion du crématorium
- D'autoriser Mme le Maire à lancer les procédures afférentes.

Envoyé en préfecture le 11/09/2023
Reçu en préfecture le 11/09/2023
Publié le
ID : 080-218005957-20230907-20230907DSP-CC

Conformément aux dispositions, des articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du CGCT et du titre II du code de la commande publique :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-40 et suivants, L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants

VU le code de la commande publique, titre II notamment les articles L 1121-1 et suivants et les articles R 3122-1 et suivants

VU la saisine du Comité technique en date du 21 juin 2022-06-28

VU le rapport sur le choix du mode de gestion annexé à la présente délibération :

DECIDE

- 1) De créer un crématorium à Poix de Picardie
- 2) D'approuver le choix d'un mode de gestion selon la forme d'une concession pour la construction et l'exploitation du service de la crémation
- 3) D'approuver la durée de concession fixée soit de 32 ans avec un minimum de 30 ans d'exploitation à compter de la mise en service des installations, selon les documents à soumettre aux candidats
- 4) De charger Mme le Maire, exécutif de la collectivité, de la poursuite de la procédure suivant les dispositions de la loi de 1993 dite « loi Sapin » et aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du CGCT à savoir :
 - Constituer les éléments de la consultation et faire publier l'avis de concession
 - Saisir et présider la commission de délégation de service public amenée à se prononcer sur la recevabilité des candidatures, à émettre son avis sur les offres reçues et les soumissionnaires admis à négocier
 - Négocier les offres après avis de la commission et dans le respect des principes d'égal accès à la commande publique
 - Préparer le rapport final de jugement des offres et soumettre ce rapport à l'assemblée délibérante 15 jours au moins avant la date prévue pour l'attribution par délibération du conseil municipal
 - Veiller à la conformité de la procédure au regard de la réglementation en vigueur et notamment s'assurer qu'un délai minimum de deux mois entre la première saisine de la commission de délégation de service public et l'attribution finale par le conseil municipal soit respecté
 - Notifier le marché au soumissionnaire retenu dans le respect de la décision du conseil municipal et faire procéder aux transmissions et publications réglementaires.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Rose-France DELAIRE